

ARRÊTÉ – N° 58-2021-12-13_00003

**portant interdiction de vente, de transport et d'utilisation des produits
combustibles et de l'acide chlorhydrique dans des contenants
transportables dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu la décision du Premier Ministre du 25 août 2021 de rehausser le plan gouvernemental VIPIRATE au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour l'ensemble du territoire national ;

Vu les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

Considérant que les événements et rassemblements liés aux fêtes du nouvel an sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables, et qu'il convient de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant le risque de panique qui pourrait être causé par l'utilisation de carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables dans les lieux de rassemblements, en particulier dans un contexte de menace terroriste ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables sont particulièrement importants à l'occasion des festivités du nouvel an ;

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La distribution, la vente et l'achat de carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables au détail sont interdits dans tous récipients transportables, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de l'ordre, sur l'ensemble du département de la Nièvre du **vendredi 31 décembre 2021 à 12 heures au dimanche 2 janvier 2022 à minuit inclus**.

Les détaillants, gérants et exploitants disposant d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La secrétaire générale, les sous-préfets des arrondissements de Château-Chinon, Cosne-sur-Loire et de Clamecy, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

13 DEC. 2021

Le Préfet,
~~Le Préfet,~~

Daniel BARNIER